

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2012**

L'An Deux Mille Douze le premier février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Arpajon, Salle des Mariages, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Maire, Mme LUFT, Mme ENIZAN, Mme BRAQUET, M. COUVRAT, M. DE ALMEIDA, M. MATHIEU, Mme BLONDIAUX, M. DARRAS, Maires Adjoints ;

M. GONDOUIN, M. MEZGHRANI, Mme LE BERT, M. FOURNIER, Mme PREVIDI-PRIOUL, Mme ALMEIDA, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, M. BOUCHAMA, Mme THIRION, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme DUBOIS par M. COUVRAT
Mme ANDRÉ par Mme LUFT
Mme EDOUARD par Mme TAUNAY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

Mme CASTILLO, M. HOUDY, Mme SIEUDAT, M. BOUZIN, M. BREISTROFFER, M. PALA, M. CATROU

Monsieur Pascal FOURNIER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir procédé à l'appel des Elus, Monsieur le Maire fait adopter le Compte Rendu de la séance du 18 janvier 2012 sur lequel aucune observation n'a été faite.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

DÉLIBÉRATION n° 3/2012

OBJET : Décision du Maire prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PREND ACTE de la décision n° 3/2012 prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et des délibérations n° 35/2011 du 7 avril 2011 et n° 43/2011 du 18 mai 2011 portant délégation d'attribution au Maire.

DÉLIBÉRATION n° 4/2012

OBJET : Débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2012.

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2012.

DÉLIBÉRATION n° 5/2012

OBJET : Refacturation des travaux réalisés en régie par les agents municipaux.

DIT que les agents communaux sont amenés à effectuer des travaux pour le compte de tiers (particuliers, entreprises ou autres collectivités), ou pour le compte de la commune elle-même (travaux en régie).

DIT que ces interventions doivent être valorisées pour pouvoir être refacturées aux tiers pour le compte desquels elles sont effectuées ou pour pouvoir être comptabilisées le cas échéant, en investissement lorsqu'elles sont réalisées pour le compte de la commune.

FIXE les coûts horaires d'intervention suivants :

- 30 Euros pour un adjoint technique
- 60 Euros pour un agent de maîtrise

PRECISE que ces coûts peuvent être revalorisés chaque année.

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 6/2012

OBJET : Approbation de l'étude relative à l'élaboration du schéma de référence du réaménagement de la RN 20 et de ses abords entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon.

APPROUVE l'étude relative à l'élaboration du schéma de référence du réaménagement de la RN 20 et de ses abords entre Massy et Boissy-sous-Saint-Yon (phase 1, 2 et 3).

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 7/2012

OBJET : Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA) - Statuts - Modification de la compétence « Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire ».

APPROUVE la modification suivante de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais :

Au paragraphe « I - Compétences obligatoires au sens de l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales », l'alinéa suivant est ainsi modifié :

Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire

- Construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs et culturels, d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- *Le bassin nautique de La Norville*
- *Le bassin nautique de Breuillet*
- *Les équipements du Stade Louis Babin à La Norville*
- *Les équipements du Stade François Faillu à Égly*
- *Les équipements du Stade de L'Orangerie à Ollainville*
- *Les équipements du Stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon*
- *Les équipements du plateau sportif situé près du Collège Roland Garros à Saint Germain lès Arpajon*
- *Le complexe sportif Lucien Allais situé à La Norville*
- *Le Gymnase de Morionville à Bruyères-le-Châtel*
- *Le Parc des Sports Cornuel sis Allée Cornuel à Lardy*
- *Le Gymnase sis Allée Cornuel à Lardy*

- Soutien au sport haut niveau dans les associations sportives du territoire communautaire en fonction des critères définis par délibération du Conseil Communautaire
- Soutien aux actions culturelles d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- *La Fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique*
- *« Les Champs de la Marionnette », dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion*
- *Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint-Germain-lès-Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique*
- *Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.*

DEMANDE que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 8/2012

OBJET : Aires d'accueil des Gens du Voyage – Demande d'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV).

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, pour l'ensemble de son territoire, au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 9/2012

OBJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2012.

APPROUVE la réalisation du programme de l'opération d'enfouissement des réseaux de l'Avenue Aristide Briand,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Origine des financements	Montant
Subvention de l'Etat (D.G.E. - D.E.T.R.) 30%	168 000.00
Financement communal H.T.	392 000.00
Total H.T.	560 000.00
T.V.A. (19,60 %)	109 760.00
Total T.T.C.	669 760.00

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant :

Opération	Echéancier de réalisation
Travaux d'enfouissement des réseaux de l'Avenue A. Briand	Octobre 2012 à Mars 2013

S'ENGAGE à inscrire les dépenses et recettes aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2012.

SOLLICITE une subvention de l'Etat (DETR) au taux maximum pour la réalisation de l'opération en 2012.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 10/2012

OBJET : Attribution des marchés publics pour les « Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications – Avenue de Verdun » et autorisation donné au Maire d'Arpajon, Coordonnateur du groupement de commande, de signer les pièces écrites.

DECIDE d'attribuer le marché de travaux pour les « Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunications – Avenue de Verdun » aux entreprises ci-après, pour les montants suivants :

Lot 1 - assainissement : entreprise EIFFAGE TP IDF centre (91290 Arpajon) pour un montant de 541.243,96 € HT, soit 647.327,77 € TTC

Lot 2 - tranchées communes, génie civil de fourreaux et enfouissement des réseaux : entreprise EIFFAGE TP IDF centre (91290 Arpajon) pour un montant de 790.350,71€ HT, soit 945.259,44€ TTC.

ARRETE le coût des travaux hors avenants à 1.331.594,67 € HT, soit 1.592.587,23 € TTC, suivant la répartition par commune :

- ✓ Arpajon : 63,51 % (soit 845.695,77 € HT, 1.011.452,14 € TTC hors avenants)
- ✓ Avrainville : 23,38 % (311 326,83 € HT, 372 346,90 € TTC)
- ✓ Egly : 13,11 %. (174 572,07 € HT, 208 788,18 € TTC).

AUTORISE le Maire, Coordonnateur du groupement de commandes, à notifier les marchés aux entreprises ci-avant énumérées et à signer les pièces des marchés correspondants, nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 11/2012

OBJET : Reconstruction du gymnase Anatole France : approbation de l'avant-projet définitif (APD) et de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif pour la reconstruction du gymnase Anatole France proposé par l'agence Christophe Murail Architectures.

DECIDE de porter l'enveloppe financière pour les travaux à 4.350.443,00 € HT pour le bâtiment, soit 5.203.129,83 € TTC dont 217.350,00 € HT, soit 259.950,60 € TTC (valeur novembre 2011) pour la couverture du terrain extérieur.

DECIDE d'arrêter la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 560.127,54 € HT, soit 669.912,53 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 12/2012

OBJET : Avis sur le projet modifié du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ollainville dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées.

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet modifié de PLU de la commune d'Ollainville, arrêté le 25 novembre 2011.

Adopté par 21 voix pour et 1 abstention.

DÉLIBÉRATION n° 13/2012

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour le dépôt du permis de démolir sur les parcelles AK 422 et 173, sises route d'Egly, en vue de l'aménagement d'un parking public.

AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir sur les parcelles cadastrées AK 422 et 173, sises route d'Egly.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés,

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 14/2012

OBJET : Adoption du plan de formation destiné aux agents municipaux.

ADOPTE le plan de formation 2012 destiné aux agents communaux.

DIT que le plan de formation comprend 4 parties :

- 1. La formation d'intégration et de professionnalisation, définie par les statuts particuliers, qui comprend :**
 - a. Des actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories ;
 - b. Des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité;
- 2. La formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.**
- 3. La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique.**
- 4. Les actions contre l'illettrisme, formations personnelles, bilan de compétences.**

PRECISE que les formations d'intégration et de professionnalisation sont réalisées par le CNFPT.

DIT que si des agents souhaitent des actions de formation non inscrites au présent plan de formation, leurs demandes seront examinées au cas par cas, mais ne s'inscriront pas dans le cadre du DIF.

RAPPELLE que la collectivité est favorable à la progression de la carrière des agents et se déclare ouverte à toute inscription des agents à des formations du CNFPT en vue de se préparer à des concours ou examens professionnels, dans la mesure toutefois où ces formations ne sont pas incompatibles avec la bonne marche des services.

RAPPELLE qu'un agent ne peut se prévaloir de la réussite à un concours ou un examen pour exiger d'être nommé.

DIT que l'autorité territoriale détermine en fonction des actions de formation demandées dans le cadre du DIF, celles pouvant s'exercer en tout ou en partie pendant le temps de travail ; le choix des actions de formation envisagées au titre du DIF est arrêté par convention entre l'agent et l'autorité territoriale et une copie de cette convention est envoyée au CNFPT.

DIT que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 15/2012

OBJET : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

DECIDE la suppression de :

- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 9 h 50 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5 h 00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 6 h00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 3 h 30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 11 h 30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 5 h 00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique, 4 h 00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 7 h 30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 11 h 30 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 8 h 00 hebdomadaires,
- d'un poste d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, 10 h 00 hebdomadaires,

- d'un poste de professeur d'enseignement artistique, 5 h 00 hebdomadaires.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 16/2012

OBJET : Personnel - Ralliement de la commune d'Arpajon à la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2013.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 17/2012

OBJET : Séjour de printemps - Organisation et approbation du séjour.

APPROUVE le séjour organisé par la Ville d'Arpajon et l'Association Arpajon – Freising, du 21 au 25 mai 2012, pour les personnes retraitées à partir de 60 ans.

PRECISE que le coût des séjours est de 498,45 € euros sur une base de 40 participants.

DIT que l'Association prendra en charge 48,95 € par personne (soit 1 958 €).

DIT que la commune prendra en charge 49,50 € par personne (soit un total de 1 980 €), ramenant à 400 € le tarif sur lequel sera appliquée la grille de quotient familial.

PRECISE que la grille de quotient familial sera appliquée :

Revenu mensuel par personne	Pourcentage appliqué au participant
< 814	35 %
815 à 976	45 %
977 à 1 194	55 %
1 195 à 1 401	70 %
1 402 à 1 617	85 %
>1 617	95 %

PREVOIT que pour assurer les réservations, le séjour devra être réglé intégralement un mois avant le départ.

DIT que la somme restera acquise à la commune sauf en cas de production d'un certificat médical.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus désignés.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 du budget communal.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes «sorties et animations personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 18/2012

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat relative au projet de transmission de la danse contemporaine et autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil général de l'Essonne et de tout autre organisme compétent.

APPROUVE le projet de convention relative au projet « Transmission de la danse contemporaine » porté pour sa partie administrative par la commune d'Arpajon et associant les communes de Lardy, Marcoussis, Dourdan, Plessis Pâté, le Syndicat Intercommunal de Musique des Vallées et Plaine de Beauce et le théâtre de Brétigny sur Orge.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n° 19/2012

OBJET : Convention relative au projet de développement culturel « Mach 6, 6 fois la vitesse du son » entre les communes d'Arpajon, Breuillet, La Norville, Lardy, Saint-Germain-lès-Arpajon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais dans le domaine des musiques actuelles.

APPROUVE le projet partagé de développement culturel dans le domaine des musiques actuelles par les six communes d'Arpajon, Breuillet, La Norville, Lardy, Saint-Germain-lès-Arpajon et la Communauté de Communes de l'Arpajonnais.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,

Christian BERAUD.

Le Compte rendu détaillé de la séance sera consultable en Mairie et aux heures d'ouverture habituelles, à compter du 17 février 2012.